



Association Française
Des Editeurs De Logiciels

CONSULTATION

Conseil National du Numérique Position de l'Association Française des Editeurs de Logiciels

Février 2011



Sommaire

1. Préambule : à quoi peut servir un Conseil National du Numérique ?

Le secteur de l'économie numérique fait l'objet de politiques publiques ni concertées, ni coordonnées

Le secteur de l'économie numérique est de plus en plus sujet à des besoins de régulation

L'économie numérique fait l'objet de vues fantasmées

Quelle autorité pour le Conseil National du Numérique ?

2. Réponses aux questions de la consultation

Quelles doivent être les missions du futur Conseil National du Numérique ?

Quelle doit être la gouvernance du futur Conseil National du Numérique ? Et comment doit s'articuler le Conseil national du numérique avec le monde du numérique ?

Quel financement pour le Conseil National du Numérique ?

3. Contact

1. Préambule : A quoi peut servir un Conseil National du Numérique ?

Le président de la République a confié le soin au ministre de l'Industrie et de l'Economie numérique d'organiser une consultation sur la création d'un futur Conseil National du Numérique (CNN).

Ce projet figurait dans les mesures du Plan France numérique 2012 (action 145) élaboré par M. Eric Besson lors de ses précédentes responsabilités de Secrétaire d'Etat en charge de l'Economie numérique. Par suite, la récente disparition du Forum du Droit de L'Internet s'inscrivait selon les pouvoirs publics dans la dynamique de création d'une nouvelle instance dite de « consultation » sur les sujets du numérique.

L'Association Française des Editeurs de Logiciels (AFDEL) qui représente l'industrie des éditeurs de logiciels, dont de nombreux éditeurs de services internet, a donc souhaité répondre à la Consultation organisée par M. Pierre Kosciusko-Morizet.

1. Le secteur de l'économie numérique fait l'objet de politiques publiques ni concertées, ni coordonnées

La nécessité d'une orientation des politiques publiques en matière de numérique figurait dans le Plan France numérique 2012 au premier rang des missions dévolues au futur Conseil National du Numérique. En effet, les pouvoirs publics rencontrent une difficulté certaine à coordonner leurs politiques en matière de développement de l'économie numérique et de réponse aux enjeux sociétaux qu'il pose. Cette difficulté tient principalement à :

- Au rythme propre à l'innovation continue que connaît le secteur de l'économie numérique ;
- A l'éparpillement des administrations traitant de ces sujets et au déficit de perception des enjeux du secteur ;
- Aux différents domaines de politiques publiques sollicités : consommation, concurrence, innovation, droits des individus, libertés publiques...

Cette faiblesse a ainsi pu s'illustrer récemment dans les débats autour du Projet de Loi de Finances pour 2011 et de la réforme du statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) dont l'impact sur le secteur de l'économie numérique n'a pas été appréhendé et qui peut être mise en perspective avec les récentes mesures prises *a contrario* par l'administration américaine sur le même sujet (*Programme Start Up America dévoilé par le président Obama en Février 2011*)

Cette difficulté justifierait à elle seule la création d'une instance disposant d'une vue suffisamment large sur les dynamiques propres à l'économie numérique et donc en mesure d'éclairer les orientations de politiques publiques sur ces sujets.

2. Le secteur de l'économie numérique est de plus en plus sujet à des besoins de régulation

Il apparaît en outre que l'évolution des *business models* à l'œuvre au sein de l'économie numérique, portée par le formidable développement d'Internet et la convergence, bouscule les chaînes de valeurs et se traduit par des repositionnements stratégiques des acteurs. Internet devient ainsi l'objet de convoitises entre opérateurs de réseaux, de services et de contenus au point de poser de façon cruciale le sujet de la neutralité des réseaux. Ce dernier sujet a été jusqu'à présent appréhendé en France à travers le prisme des opérateurs de télécoms et de leur stratégie de remontée dans la chaîne de valeur vers les contenus. L'absence d'organe de régulation disposant d'une vision et d'une compétence globale rassemblant l'ensemble du spectre numérique n'y est pas complètement étrangère.

La création d'un Conseil National du Numérique n'aurait donc pas de sens si elle était déconnectée de la question de la neutralité des réseaux, qui pose ainsi en France contiguëment la question de la nécessité d'un régulateur à même de saisir les enjeux propres à l'économie numérique dans sa globalité...C'est donc dans cette perspective qu'une telle instance devrait être créée.

3. L'économie numérique fait l'objet de vues fantasmées

L'économie numérique est souvent présentée en France de façon réductrice comme l'économie de la consommation de biens numériques, soit au travers du e-commerce et des différents services Internet grand public. Cette vision est pour le moins partielle et déconnectée de la réalité en termes d'innovation et de création de richesses et d'emplois. Il importe donc que le Conseil National du Numérique permette aux pouvoirs public de disposer d'une vue réelle de l'économie numérique et des leviers de croissance qu'elle suscite, en particulier du point de vue de la compétitivité des entreprises françaises. **A ce titre les travaux du Comité de filière STIC devront être observés et scrupuleusement pris en compte.**

4. Quelle autorité pour le Conseil National du Numérique ?

Aujourd'hui, les besoins de régulation du secteur numérique sont partiellement couverts par des autorités administratives indépendantes (AAI) qui s'emparent des sujets au fur et à mesure qu'ils se posent. Il n'existe pas à proprement parler de coordination entre ces différents instances. Les pouvoirs publics ont exprimé leur souhait d'un rapprochement de ces instances dont le dénominateur commun est notablement l'économie numérique.

La multiplication des autorités administratives indépendantes n'est pas souhaitable. Toutefois, quel serait le poids d'un Conseil National du Numérique sur des sujets déjà pris en charge par des AAI existantes ?

Pour ces raisons et celles précédemment évoquées, la création d'un Conseil National du Numérique devrait s'inscrire dans la perspective de rapprochement des AAI existantes.

2. Réponses aux questions de la consultation

Quelles doivent être les missions du futur Conseil National du Numérique ?

Le Conseil National du Numérique a pour objet d'éclairer le gouvernement par une veille et des avis simples sur les enjeux économiques, sociaux et sociétaux liés aux évolutions technologiques et aux usages du numérique. Il travaille sur les besoins de régulation du secteur dans la perspective de rapprochement des AAI existantes.

Il rend des avis sur les projets de lois et de réglementations relatifs au numérique dans son acception la plus large (pas uniquement Internet).

Il émet des recommandations sur les bonnes pratiques et les stratégies de politiques publiques en matière d'usages du numérique et de développement de l'économie numérique en France.

Il rend des avis sur les sujets propres à la neutralité des réseaux

Il est chargé de veiller, en collaboration avec l'INPI, au respect de la Charte de lutte contre la contrefaçon sur Internet.

Il veille au respect des droits des individus et à la protection des jeunes publics sur Internet.

Quelle doit être la gouvernance du futur Conseil National du Numérique ? Comment doit s'articuler le Conseil National du Numérique avec le monde du numérique ?

S'il ne dispose pas du statut d'autorité administrative indépendante, sa création devra se concilier le cas échéant avec la dynamique de rapprochement des autorités régulatrices existantes dans le domaine des TICs.

Les membres de son collège (<10) sont choisis en fonction de d'un critère de compétence et d'un critère d'impartialité - et notamment pour leurs connaissances des usages d'Internet, des technologies numériques, des règles de protection de la vie privée, de la propriété intellectuelle - définis par la loi. L'ensemble des secteurs de l'économie numérique est représenté aux côtés de parlementaires retenus pour leur compétence sur le sujet.

Les membres sont nommés par le Président de la République et les Présidents des deux chambres parlementaires.

Sa saisine est exercée par le Gouvernement, les Commissions parlementaires et il dispose d'une possibilité d'auto-saisine (vote).

Le CNN ne dispose pas de Commissaire du gouvernement...

Il travaille en relation avec les autorités administratives indépendantes traitant des politiques et des réglementations relatives à la société de l'information.

Quel financement pour le Conseil National du Numérique ?

Son financement fait l'objet de financements publics décidés en conférence budgétaire.

S'il est doté de la personnalité juridique, il dispose d'un budget propre en subventions du Ministère de l'Industrie

3. Contact

AFDEL - Association Française des Editeurs de Logiciels

11-17 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris

Tél : +33 (0)1 49 53 05 89

Fax : +33 (0)1 45 62 01 12

www.afdel.fr

Pierre-Frédéric DEGON

Responsable des relations institutionnelles

Tél : +33 (0)1 45 05 70 34

pf.degon@afdel.fr

A propos de :

AFDEL - Association Française Des Editeurs de Logiciels - www.afdel.fr

Créée en octobre 2005, l'Association Française des Editeurs de Logiciels, AFDEL, a pour vocation de rassembler les éditeurs autour d'un esprit de communauté et d'être le porte-

parole de l'industrie du logiciel en France. L'AFDEL compte aujourd'hui plus de 240 membres (CA global : 2,5 Mds€) dans toute la France : grands groupes de dimension internationale dont les premiers français (45% du Top 100 France en CA), PME et Start up. L'AFDEL est membre de la FIECC et de la CICF et participe à la gestion de la convention collective Syntec-CICF et de l'offre de formation de branche.